



« LA DESTRUCTION DES PIGEONS »

PIGEONS DOMESTIQUES ET PIGEONS DES VILLES

La différence entre pigeons domestiques et pigeons des villes réside dans le fait que les premiers (pigeons de colombiers) ont un propriétaire alors que les seconds (pigeons de clocher) n'en ont pas.

➤ Pigeons domestiques :

Leur destruction (à l'exception des pigeons voyageurs qui font l'objet d'une réglementation spécifique propre à la colombophilie) est autorisée dans les conditions formulées par l'**article L.211-5** du code rural qui dispose :

« Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages est tenu de réparer ces dommages. Celui qui les a soufferts peut même tuer les volailles, mais seulement sur ce lieu, au moment du dégât, et sans pouvoir se les approprier.

Si après un délai de vingt-quatre heures, celui auquel appartiennent les volailles tuées ne les a pas enlevées, le propriétaire, fermier ou métayer du champ envahi, est tenu de les enfouir sur place.

Les propriétaires ou fermiers peuvent exercer, lorsque des pigeons sont trouvés sur leurs fonds, les droits déterminés au premier alinéa. »

Le pigeon domestique peut donc être détruit toute l'année, uniquement sur le lieu et au moment des dégâts. L'appropriation de l'animal tué n'est pas possible.

Les règles relatives à la chasse et à la destruction des nuisibles par des particuliers ne sont pas applicables.

NB : Le pigeon domestique ne doit pas être confondu avec le pigeon biset ou le pigeon colombin qui sont des espèces migratrices chassables, donc soumises à la réglementation sur la chasse.

➤ Pigeons de villes :

Leur gestion est soumise aux dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD) consultable sur le site internet de la Préfecture (Rubrique : documents de référence).



Conformément au code général des collectivités territoriales (article L 2212-2), le maire est compétent pour lutter, au titre de la police de la salubrité publique, contre les nuisances liées aux proliférations de pigeons. Il peut donc faire appliquer les prescriptions du règlement sanitaire départemental, notamment les articles 26 (Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs) et 120 (jets de nourriture aux animaux, protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels).

En cas de problème avec les pigeons vivants en zone urbaine, il convient donc de contacter la mairie pour que soit envisagée une limitation des populations (Interdiction de nourrissage, fermeture des lieux de dortoirs ou de nidification et propreté des zones de déchets).

NB : Ces problèmes ne concernent en aucun cas la réglementation sur la chasse ni celle des « nuisibles ».

PIGEONS RAMIERS



Le pigeon ramier est une espèce dont la chasse se pratique pendant les périodes d'ouverture de la Chasse telle que fixé par l'autorité administrative du département de la Haute-Garonne.

NB : Les documents utiles à la chasse et à la destruction des nuisibles sont consultables sur le site internet de FDC31 à la rubrique « réglementation générale/Nuisibles »